



SISE Newsletter Aviation Security

OFAC SISE-2015-01

22 janvier 2015

SISE est l'abréviation désignant la section Mesures de sûreté de l'Office fédéral de l'aviation civile (OFAC).
<http://www.bazl.admin.ch/org/organisation/index.html?lang=de>

Nouveau statut de sûreté SPX/RA

Le paragraphe 6.3.2.6 du NASP définit le nouveau statut de sûreté SPX/RA concernant la sécurisation du fret aérien non sûr. Ce statut de sûreté correspond au cas d'expéditions de fret constituées de marchandises conservées dans les entrepôts de l'agent habilité qui, à leur arrivée chez l'agent, n'étaient pas identifiées comme fret aérien. L'agent habilité est alors autorisé à déclarer ces expéditions comme sécurisées et à leur attribuer le statut SPX/RA. Les conditions suivantes doivent néanmoins être remplies pour attribuer ce statut :

- L'entrepôt qui abrite l'expédition non identifiable en tant que fret aérien doit être certifié en tant qu'établissement d'un agent habilité et figurer dans la base de données de l'UE.
- D'autres types d'expéditions que le fret aérien sont expédiées depuis l'entrepôt: fret maritime, fret routier et fret ferroviaire. A titre de justificatif, seront jointes au programme de sûreté révisé les statistiques annuelles des expéditions de fret en fonction du mode de transport.
- Les expéditions doivent être entreposées de manière aléatoire dans l'entrepôt afin qu'il soit impossible de les retracer.
- A leur arrivée chez l'agent habilité, les marchandises ne doivent pas pouvoir être identifiées en tant que fret aérien.
- Le rappel de l'expédition doit être effectué par l'agent habilité ou un chargeur connu certifié. Dès l'instant où un chargeur non certifié identifie les marchandises entreposées qui seront expédiées par avion, le statut SPX/RA ne peut pas être attribué.

Les agents habilités avisent l'OFAC d'ici le 15 février 2015 si un ou plusieurs de leurs établissements mettent en œuvre ce processus, lequel devra être décrit dans le programme de sûreté et fera l'objet d'une inspection de l'OFAC sur place avant d'être agréé.

Contact : holger.caspari@bazl.admin.ch /
jonathan.zimmerli@bazl.admin.ch